



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

### AVIS PUBLIC

#### **Entrée en vigueur du Règlement numéro 620-2023 modifiant le Règlement de zonage et du Règlement numéro 621-2023 modifiant le Règlement de lotissement**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 620-2023 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P* ».
- Règlement numéro 621-2023 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales* ».

Le Règlement numéro 620-2023 a pour objet de porter à six (au lieu de quatre) le nombre maximal de logements pour une habitation de la classe C-1 – Multifamiliale isolée et de porter à trois (au lieu de deux) le nombre maximal d'étages permis dans la zone 205-P.

Le Règlement numéro 621-2023 a pour objet de diminuer la norme de superficie minimale applicable aux habitations multifamiliales lorsque le bâtiment comporte des cases de stationnement intérieures. Celle-ci passe de 150 à 125 mètres carrés par logement.

La municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 20 décembre 2023.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, soit le 20 décembre 2023 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière